

Conseil de sécurité

Distr. générale
17 juin 2005

Résolution 1605 (2005) adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5205e séance, le 17 juin 2005

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement, en date du 10 juin 2005 (S/2005/379) et réaffirmant sa résolution 1308 (2000) du 17 juillet 2000,

1. *Demande* aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973;

2. *Se félicite* des efforts entrepris par la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour appliquer la politique de tolérance zéro du Secrétaire général à l'égard de tout acte d'exploitation sexuelle et pour faire en sorte que son personnel se conforme pleinement au code de conduite des Nations Unies, *prie* le Secrétaire général de continuer à prendre toute mesure nécessaire à cet égard et à tenir le Conseil régulièrement informé, et *demande instamment* aux pays qui fournissent des contingents de prendre des mesures préventives et disciplinaires pour que ces actes fassent l'objet d'enquêtes en bonne et due forme et soient dûment sanctionnés toutes les fois que leur personnel serait en cause;

3. *Décide* de renouveler pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2005, le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement;

4. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).

05-38993 (F)